

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 17 JUIL. 2014

N° :

PÔLE ADMINISTRATION & FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 072-2014

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE NAVIGATION ET DE MOUILLAGE
DANS LA BAIE DE GRAND-CASE**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité
- l'Arrêté Préfectoral du 25 Février 1983 portant concession du plan d'eau de la baie de Marigot et de Grand-Case à la Commune de Saint-Martin,
- le programme des festivités du 21 Juillet 2014 et plus précisément la course de canots,
- l'avis favorable émis par l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin en date du 17 Juillet 2014,
- la Police d'Assurance en Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur
- la nécessité de veiller aux bonnes conditions de sécurité et de mouillage des bateaux dans la baie de Grand-Case,
- la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la célébration de la Fête de « Victor Schœlcher », il est porté interdiction de mouillage des bateaux mouillant dans la baie de Grand-Case du **Dimanche 20 Juillet 2014 à Midi au Mardi 22 Juillet 2014 à 08 Heures 00 du matin.**

ARTICLE 2 : Durant cette période, les bateaux de plaisance et autres navettes mouillant habituellement dans la baie de Grand-Case devront s'installer temporairement dans la baie de Cul-de-Sac.

ARTICLE 3 : les Autorités Portuaires, la Gendarmerie Nautique Nationale, la Station Maritime des Iles du Nord (Affaires Maritimes), sont chargées chacune en qui les concerne :

- d'aviser les plaisanciers et les responsables des bateaux charters,
- de veiller au déplacement des embarcations,
- de veiller à l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Les prescriptions ci-dessus ne sont valables que pour les dates précitées.

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, aux Autorités Portuaires, à la Gendarmerie Nautique Nationale, au S.D.I.S., à la Station Maritime des Iles du Nord, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 17 Juillet 2014

La Présidente,

Aline HANSON

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Pascal AVERNE

Président de la Collectivité de Saint-Martin

Le : 17 JUL. 2014

N° :

PÔLE ADMINISTRATION & FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 073-2014

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DU
BOULEVARD « BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité
- la requête formulée par le Pôle Développement Humain de la Collectivité de Saint-Martin,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- le programme des festivités à l'occasion de la fête traditionnelle « Victor Schœlcher »,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de la fête traditionnelle « Victor Schœlcher »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de la fête « Victor SCHOELCHER » à Grand-Case, il est porté autorisation de fermeture temporaire d'une portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel », **les Dimanche 20 Juillet Lundi 21 Juillet 2014.**

ARTICLE 2 : A cet effet, la portion du Boulevard «BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre le pont et ce jusqu'à hauteur de l'ancienne école primaire sera fermée à la circulation automobile et transformée en rue piétonne comme suit :

Le Dimanche 20 Juillet 2014 de 10 Heures 00 à 22 Heures 00

Diverses animations musicales et autres auront lieu devant les restaurants locaux.

Lundi 21 Juillet 2014 de 07 Heures 00 à 22 Heures 00

Diverses animations et jeux traditionnels y sont prévus à hauteur des restaurants locaux compris dans cette portion de rue.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, les rues avoisinantes seront maintenues ouvertes à la circulation automobile.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront procéder à l'installation de panneaux d'information en tout points utiles afin d'aviser les automobilistes sur les dispositions temporaires dans le cadre de la manifestation. Des barrières de sécurité doivent être posées aux points mentionnés à l'Article 2.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions, seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende, en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers, à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 07 Juillet 2014

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Pascal AVERNE

La Présidente,

Aline HANSON

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 17 JUIL. 2014

N° :

PÔLE ADMINISTRATION & FINANCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX**
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 077-2014

**PORTANT INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE VERRE A
L'OCCASION DES FESTIVITES LIEES A LA CELEBRATION DE LA FETE « VICTOR
SCHOELCHER » A GRAND-CASE**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du texte de la loi Organique dûment adopté,
- Les articles L.O. 6352-6 relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- Le programme des festivités organisées dans le cadre de la célébration de la Fête « Victor Schœlcher »,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 04 Juillet 2014,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités liées à la célébration de la fête « Victor Schoelcher », **il est strictement interdit de vendre des boissons en bouteille de verre sur l'ensemble des sites d'animations (portion du boulevard « Bertin-Marice Léonel » et village des festivités, du Dimanche 20 Juillet 2014 inclus au Lundi 21 Juillet 2014 inclus et ce durant toute la durée des manifestations.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des restaurateurs de la Place ainsi qu'aux commerces fixes ou ambulants, exerçant l'activité de vente de boissons.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale, la Police Territoriale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent ARRETE.

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., au Pôle Développement Humain, au Directeur de la Police Territoriale, aux restaurateurs de la Place et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 17 Juillet 2014

La Présidente,

Aline HANSON

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services
Pascal AVERNE